

1541. 28 « Le juge ordinaire de la ville avait ordonné qu'il serait fait un *mole* pour vendre bois à brusler, d'une grandeur et largeur qui sera advisé et par justice ordonné.... Le Consulat advise que ledit *mole* doit estre de quatre pieds de longueur et quatre pieds de largeur, et le bois dudit *mole* qui se vendra de quatre pieds de longueur.»

1569. » M. le gouverneur (Mandelot), ayant mandé en son conseil les échevins en son logis, pour pourvoir à la sâreté et conservation de la ville, et, ce faisant, obvier aux pratiques et entreprises qui se pourront faire par ceux qui sont et ont esté de la prétendue religion réformée, il a été délibéré ce qui s'ensuit :

« Il est ordonné que les conseillers échevins feront entendre particulièrement aux penons qu'ils aient à suivre dez demain au matin de tous ceux de la prétendue religion réformée qui ne sont réduicts, et iceux emprisonner, savoir en delà de la Saône aux Carmes, Célestins et Cordeliers, et deçà la Saône aux prisons de l'Archevêché.

« Seront faictes deffenses aux femmes desdits nons réduicts de sortir de leurs maisons pour quelque occasion que ce soit, sur peine d'estre emprisonnées comme leurs maris.

« Est expressément enjoint à tous ceux de la prétendue religion qui se disent réduicts de demeurer dans leurs maisons, leur en défendant l'issue jusqu'à ce que autrement soit ordonné, et sur peine de la vie, sans toutefois que pour cela ils soient exempts d'envoyer à la garde quand il leur sera enjoint par leur penon, ou fournir argent pour cet effect.

« Ordonnons aussi à ceux qui feront lesdites saisies et emprisonnements, de ne toucher aucunement aux meubles des maisons des susnommés. »

1491. .... Dans le courant de ce mois et un lundi s'ouvrit le tournoi où Bayard, à peine agé de 18 ans, donna pour la première fois des preuves de sa valeur. Voyez l'*Histoire de Bayart*, par A. Terrebasse, Lyon, Louis Perrin, 1832, in-8°. — Cet ouvrage, fruit de longues et savantes investigations, est le seul qui puisse donner une idée exacte des faits et gestes du Chevalier sans peur et sans reproche.

1509. 50 Louis XII, par un privilège donné à Lyon, permet à Jean le Maire de Belges, de faire imprimer les *Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye*.